

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION BUREAU DE LA POLICE GENERALE Chef de Bureau Mme Jeannette Affaire suivie par : Mme Faraut MF/HB ENV/MISE/LAMESTA

> le préfet des Alpes-Maritimes officier de la Légion d'honneur commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 autorisant la société La Mesta Chimie Fine à exploiter, à Gilette, Pont Charles Albert, des activités classées,
- VU le rapport en date du 7 mai 2001 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : la société La Mesta Chimie Fine située Pont Charles Albert à Gilette (06830) et dont le siège social est situé à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles suivants :

- article 38 du décret du 21 septembre 1977, sous quinze jours,
- article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, sous trois mois.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

<u>Article 3</u> : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gilette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

1 5 JUIN 2009

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau
REG-162

C. JEANNETTE

Four le Préfet, Le secritaire général + & G-& 1-3

Signé 3
Philippe PIRAUX